

StoneHedge

CONSTRUCTION D'UN BATIMENT LOGISTIQUE
A FOUCHERES
Z.A. AIRE DE VILLEROY

MAITRE D'OUVRAGE	SNC SH FOUCHERES	17,rue Duquesne 69006 LYON TEL : 04 81 13 17 17
MAITRE D'OEUVRE ARCHITECTE	AGENCE FRANC SAS	4, rue Bayard 75008 PARIS TEL. : 01 42 25 26 07

DOSSIER PERMIS DE CONSTRUIRE

PC	NOTICE DE SECURITE
	modifications
	référence
104	1201
	Date : Juillet 2022
	Echelle :



COMMUNEAUTE de COMMUNES "GATINAIS de BOURGOGNE"
COMMUNE DE FOUCHERES

PROJET DE CONSTRUCTION

1. PRESENTATION GENERALE

1.1. LE PROJET

Le projet, situé entre la RD369, la voie communale n°4 (dite : route "du Bout du Monde"), le chemin d'exploitation du Raiage Cognot et le chemin rural n°24 consiste en la construction de :

- 1) un **bâtiment logistique** de 14,40 m de hauteur à l'acrotère (seuls les resilles d'angles du bâtiment et les équipements techniques en toiture seront à maximum + 15,00 m)
- 2) La construction de **bâtiments annexes** (locaux techniques, locaux de charge, local déchets, abris cycles et poste de garde/Gate House).
- 3) La construction de 1.500 m² de **Bureaux** en R+2.
- 4) La réalisation d'un Bassin de **Rétention**.
- 5) L'aménagement des **voirie** et parkings VL et PL nécessaires au fonctionnement du site.

1.2. PROPOSITION DE CLASSEMENT

Le bâtiment logistique, sera un établissement de type industriel, assimilable à un lieu de travail (Code du Travail) comme les bureaux annexes. Les effectifs prévus par les futurs exploitants ne sont pas encore exactement quantifiables, mais se situeront autour de 290 personnes.

2. REGLEMENTATION APPLICABLE

- Code de la Construction et de l'Habitation : articles R 123-1 à R 123.55.
- Code du Travail, modifié par les :
 - décrets n° 92-332 et 92-333 du 31 Mars 1992
 - décrets n° 94-346 et 94-347 du 02 Mai 1994
 - arrêté du 05 Août 1992 - Section 2
- La réglementation RT 2012 - RE2020
- Réglementation ICPE (une Demande d'Enregistrement, ou d'Autorisation, sera déposée conjointement à la présente demande de Permis de Construire).
- Loi énergie-climat.

NOTA : la présente notice traite des dispositions relatives à la sécurité incendie en ne prenant en compte que les seules réglementations du Code du Travail.



3. DISPOSITIONS CONSTRUCTIVES

3.1. ACCES AU SITE ET DESSERTE DU BÂTIMENT

Les accès au site (VL et PL différenciés) se feront par l'actuel chemin du Raiage Cognot qui sera asphalté et élargi à 7 m jusqu'à l'entrée de la parcelle.

Un accès cycles est aussi prévu à proximité de l'entrée VL.

Le bâtiment sera entièrement ceinturé par une voirie 6 m de large au minimum et accessible, donc, aux engins de secours.

3.2. ISOLEMENT PAR RAPPORT AUX TIERS

Le bâtiment logistique sera distant de plus de 10 m de tout bâtiment non contigu.

3.3. RESISTANCE AU FEU DE LA STRUCTURE

Une stabilité au feu des structures de 1 heure sera prévue.

3.4. DEGAGEMENTS

Chaque cellule du bâtiment logistique comportera suffisamment de sorties pour garantir des distances d'évacuation inférieures à 75 m.

Les bureaux sont prévus avec des sorties de secours dimensionnées pour évacuer le nombre de personnel prévu.

L'ensemble des prescriptions décrites dans les articles de R 235.3.8 à R 235.3.12, de R 235.4.1 à R 235.4.7 et R232.12.7 du Code du Travail sera respecté dans le bâtiment logistique ainsi que dans les bureaux. Il s'agit plus particulièrement des points suivants (liste non exhaustive) :

- Les dégagements seront toujours libres, aucun objet, marchandise ou matériel ne fera obstacle à la circulation.
- Le bâtiment comprendra un éclairage de sécurité, conforme à la réglementation en vigueur, permettant d'assurer l'évacuation des personnes en cas d'interruption accidentelle de l'éclairage normal.

3.5. DESENFUMAGE

1) Bureaux :

Les locaux d'activités ayant des surfaces inférieures à 300 m², le système de désenfumage sera constitué par les ouvrants des menuiseries aluminium en façades et un lanterneau de désenfumage sera positionné au-dessus de la cage d'escalier d'accès aux bureaux.



2) Bâtiment Logistique :

Il est composé de 8 cellules conventionnelles (dont deux de taille réduite et une maxi) ainsi que de 2 cellules pouvant avoir vocation technique (Aérosol et Inflammables). Toutes les cellules sont subdivisées en cantons d'une surface maximale de 1.625,50 m² et séparés les uns des autres par des écrans de cantonnement constitués d'un complément de bardage au niveau des poutres de portique. Ce bardage aura une retombée de hauteur de 1,00 m.

Le bâtiment comprend un dispositif de désenfumage naturel (entrée d'air au niveau des portes, et évacuation par les lanterneaux en toiture) ayant les caractéristiques suivantes:

- Règle du 1/100^{ème} pour les SUE et des amenées d'air des Bureaux et Locaux Techniques.
- Règle du 2/100^{ème} pour les SUE et des amenées d'air du bâtiment Logistique
- Présence d'exutoires ayant une ouverture 140°C.
- L'exécution technique des systèmes de désenfumage satisfera aux règles ICPE, notamment en ce qui concerne les écrans de cantonnement à créer de manière à avoir :
 - L < 60 m.
 - S < 1.650 m²
- Hauteur des écrans constitués de bardage incombustible et SF° ¼ heure : 1 m.
- Le déclenchement du désenfumage n'est pas asservi à la même détection que celle à laquelle est asservi le système d'extinction automatique. Les dispositifs d'ouverture automatique des exutoires sont réglés de telle façon que l'ouverture des organes de désenfumage ne puisse se produire avant le déclenchement de l'extinction automatique.
- Il sera prévu au moins 4 exutoires pour 1.000 m² de superficie de toiture. La surface utile d'un exutoire n'est pas inférieure à 0,5 m² ni supérieure à 6 m². Les dispositifs d'évacuation ne sont pas implantés sur la toiture à moins de 7 mètres des murs coupe-feu séparant les cellules de stockage.
- La commande manuelle des exutoires est au minimum installée en deux points opposés de l'entrepôt de sorte que l'actionnement d'une commande empêche la manœuvre inverse par la ou les autres commandes. Ces commandes manuelles sont facilement accessibles aux services d'incendie et de secours depuis les issues du bâtiment ou de chacune des cellules de stockage. Elles seront manœuvrables en toutes circonstances.

4. ELECTRICITE et CHAUFFAGE

4.1. LOCAUX A RISQUE

Cellules de stockage. En particulier celles destinées aux Liquides Inflammables (1.100 m²) et aux Aérosols (1.312 m²).



4.2. INSTALLATIONS ELECTRIQUES

Les installations électriques seront réalisées conformément aux normes en vigueur.

Il sera prévu un éclairage de sécurité assurant le balisage des circulations et des sorties de secours, ainsi que ponctuellement l'éclairage d'ambiance selon les cas conformément à l'arrêté du 10 Novembre 1976.

La puissance électrique totale installée sera inférieure à 1.000 kVA

4.3. CHAUFFAGE DES LOCAUX

Les appareils et les installations de chauffages et de ventilation satisferont aux normes, spécifications techniques et DTU en vigueur.

Chauffage par aérothermes à eau chaude à partir de l'énergie Gaz.

5. MOYENS DE PREVENTION et LUTTE INCENDIE

Les moyens de prévention et de lutte contre l'incendie mis en œuvre comprennent :

- La liaison avec les sapeurs-pompiers réalisée par le téléphone urbain.
- Des éléments de défense extérieure contre l'incendie :
 - 9 poteaux incendie DN150 avec débit $>60\text{m}^3/\text{h}$. Voir « Plan VRD - 02B ».
- Un système de Sprinklage à déclenchement automatique.
- Des extincteurs :
 - extincteurs portatifs à eau pulvérisée, à raison d'un appareil pour 200 m^2
 - extincteurs appropriés aux risques électriques (CO₂ par exemple)
 - extincteurs du type ABC.
- Des moyens d'alarme et d'alerte : une alarme de type 4 est prévue, l'alarme sonore répondra à l'annexe du chapitre IV, et à l'article 14 de l'arrêté du 04/11/93.
- Des consignes de sécurité contre l'incendie : les consignes de sécurité seront affichées.
- Un système de sécurité incendie conforme au code du Travail (Catégorie 4 - à valider avec le bureau de contrôle).